



## PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la municipalité de Chesterville, siège en séance ordinaire et ce le 6 avril 2020 à 20 h 00 par vidéoconférence.

### Sont présents à cette vidéoconférence

Monsieur Vincent Desrochers, maire  
Monsieur Lawrence Hall, conseiller  
Monsieur Frédéric Flibotte  
Monsieur Marco Rousseau, conseiller  
Madame Chantal Desharnais, conseillère  
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller  
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
monsieur Vincent Desrochers

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, Madame  
Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 338-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par [indiquer ici le moyen de communication choisi].

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jasmin Desharnais appuyé par Frédéric Flibotte;

Il est résolu

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par [indiquer ici le moyen de communication choisi]. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020
  - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation et affaires juridiques**
  - 5.1. Demande de paiement d'honoraire à Études légale Alain Pard inc., Avocats, dossier 7710019-AP
  - 5.2. Remboursement d'honoraire à Études légale Guy Boisvert inc., Avocats – monsieur Lawrence Hall
  - 5.3. Remboursement d'honoraire à Études légale Me Jean Gagné, avocat – monsieur Lawrence Hall
  - 5.4. Annulation des intérêts des arrrages
- 6. Finance**
  - 6.1. Dépôt et adoption de la liste des comptes du mois de mars 2020
  - 6.2. Renonciation de la rémunération aux élus
- 7. Administration générale**
  - 7.1. Nomination du substitut au maire à la MRC d'Arthabaska
  - 7.2. Demande remboursement d'intérêts sur compte de taxes
  - 7.3. Société canadienne du cancer – avril – mois de la jonquille
- 8. Sécurité publique**
  - 8.1. Contrat de services – prévention incendie et formation Kingsey
  - 8.2. Urgence Sanitaire - Autorisation à Mme Valérie Nault de contacter par téléphone les gens vulnérables à partir de la liste électorale
- 9. Transport routier et voirie**
  - 9.1. Comité voirie – ajout Jasmin Desharnais
  - 9.2. Octroi du contrat pour l'élagage
- 10. Urbanisme**
  - 10.1.1. Avis de motion- règlement numéro 145-1 N.S.
  - 10.1.2. Avis de motion- règlement numéro 145-2 N.S.
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1.1. Embauche aide-bibliothécaire – remplacement congé de maternité
  - 11.1.2. Embauche du personnel de camp de jour
- 12. Varia**
- 13. Période de questions**
- 14. Levée de l'assemblée**

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

2020-04-112

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

Sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. Adoption des procès-verbaux**

---

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 – erreur cléricale**

---

2020-04-113

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no. 2020-03-104 comportait une erreur cléricale;

**CONSIDÉRANT QU'**il aurait fallu lire que madame Sylvie Campagna soit autorisée à utiliser gratuitement la cuisine du centre communautaire un fois par mois au lieu qu'une fois par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020**

---

2020-04-114

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Questions du public sur l'ordre du jour**

---

#### **4. Correspondance**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 mars 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **5. Législation et affaires juridiques**

---

##### **5.1 Honoraire à Étude légale Alain Pard Inc., Avocats, dossier 7710019-AP**

---

2020-04-115

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a défrayé un montant de 229.95 \$ pour des honoraires d'avocat pour le dossier de la Commission municipale numéro 7710019-AP, de monsieur Frédéric Flibotte;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité avait l'obligation légale d'assumer les coûts reliés à la défense de l'élu poursuivi dans l'exercice de ses fonctions;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

**QUE** la municipalité ne demande pas à monsieur Frédéric Flibotte le remboursement des honoraires d'Étude légale Alain Pard inc., avocats, pour le dossier de la Commission municipale numéro 7710019-AP, au montant de 229.95 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **5.2 Remboursement à monsieur Lawrence Hall Paiement d'honoraires à Étude légale Guy Boisvert inc., Avocats**

---

2020-04-116

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lawrence Hall a encouru des dépenses pour sa défense dans le dossier H-768;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité avait l'obligation légale d'assumer les coûts reliés à la défense de l'élu poursuivi dans l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu arrêt de procédures dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité rembourse les dépenses de 1089.86 \$, taxes incluses, encourues par monsieur Lawrence Hall pour sa défense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.3 Remboursement à monsieur Lawrence Hall Paiement d'honoraires à Me Jean Gagné, avocat**

---

2020-04-117

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lawrence Hall a encouru des dépenses pour sa défense dans le dossier H-768;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité avait l'obligation légale d'assumer les coûts reliés à la défense de l'élu poursuivi dans l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu arrêt de procédures dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité rembourse les dépenses de 93.08 \$, taxes incluses, encourues par monsieur Lawrence Hall pour sa défense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.4 Annulation du taux d'intérêts**

---

2020-04-118

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 229 N.S. prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Chesterville est fixé à 18% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité de Chesterville à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement;

**CONSIDÉRANT** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Chesterville désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à 0% sur les taxes foncières 2020 et sur les droits sur les mutations immobilières 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** cette suspension du taux d'intérêt à 0% s'applique uniquement à l'ensemble de la taxation de l'année 2020 du règlement de taxation 229 N.S. ainsi qu'aux factures sur les droits de mutations immobilières de l'année 2020;

**QUE** le taux d'intérêt du règlement numéro 229 N.S. soit suspendu et fixé à « 0% » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par :

le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020

La présente résolution à effet depuis le 13 mars 2020.

Toutefois la municipalité demande à tous ceux qui ont la capacité de respecter les échéanciers de bien vouloir les honorer. Les taxes sont le seul revenu de la municipalité, nous aussi avons des obligations envers des fournisseurs ainsi que des prêts à rembourser.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. Finance**

---

### **6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de mars 2020**

---

**2020-04-119**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2020 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 262 568.87\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2020 de la municipalité de Chesterville, totalisant 262 568.87\$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.2 Renonciation de la rémunération aux élus**

---

**2020-04-120**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu du programme fédéral de Prestation canadienne d'urgence, une personne est, ou prévoit être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant quatorze (14) jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines et pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas toucher de revenu d'emploi ou de travail indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** des représentations sont actuellement en cours par la FQM concernant la modification des règles de ce programme, afin de permettre aux élus municipaux de siéger sans perte complète de cette prestation;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour le programme s'applique dans sa forme actuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

**QU'**advenant le cas où le programme ne soit pas modifié, les élus suivants mentionnent renoncer, avec l'accord du Conseil, à leur rémunération d'élus pendant la période où le programme canadien sera en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Administration générale**

---

### **7.1 Nomination du substitut au maire à la MRC d'Arthabaska**

---

2020-04-121

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un substitut de monsieur le maire à la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant les vacances de celui-ci, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**DE** nommer monsieur le conseiller Frédéric Flibotte, substitut de monsieur le maire à la Tables des maires de la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.2 Demande de remboursement d'intérêts sur compte de taxes Ferme G.M.H.**

---

2020-04-122

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 981 du code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

**QUE** la demande de remboursement des intérêts payés sur le compte de taxes matricule no. 0095 38 6136 0 000 0006 au montant de 185.29 \$ et matricule no. 0294 57 8144 0 000 0007 au montant total de 22.82 \$ soit refusée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3 Société canadienne du cancer – avril, mois de la jonquille**

---

2020-04-123

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y

sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**DE DÉCRÉTER QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Chesterville, encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. Sécurité publique**

---

### **8.1 Contrat de services – Prévention Incendie et formation Kingsey**

---

**2020-04-124**

**CONSIDÉRANT QUE** le prestataire de services est spécialisé dans le domaine suivant : Prévention Incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le prestataire Prévention et formation Kingsey, possède les compétences, les qualifications et l'expérience nécessaires pour fournir les services suivants au client :

- Effectuer les inspections de prévention incendie de 150 risques faibles, tel que prescrit par le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC qui dessert la Municipalité de Chesterville.

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat débutera le 1<sup>er</sup> mars 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le prestataire de services recevra une rémunération de 5250 \$ canadien taxe en sus;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**D'autoriser** madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le contrat de services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **8.2 Autorisation à Mme Valérie Nault de communiquer par téléphone avec les gens vulnérables de la municipalité à partir de la liste électorale**

---

2020-04-125

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel de l'urgence sanitaire décréter par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'exercice de ses attributions, une municipalité peut utiliser les renseignements contenus dans une liste électorale, pour autant qu'elle prenne des mesures de sécurité adéquates pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

**CONSIDÉRANT LA** mise en place de service d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Valérie Nault, dans le cadre de ses fonctions reliés à la municipalité peut communiquer avec les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Valérie Nault s'engage à :

- **Prendre des mesures appropriées pour préserver le caractère confidentiel des renseignements figurant sur la liste électorale, par exemple :**
  - En évitant toute diffusion par courriel ou sur Internet, et toute copie de la liste par quelque mode que ce soit;
  - En requérant que toute liste imprimée soit maintenue dans un classeur barré;
- **Utiliser ces renseignements uniquement pour communiquer aux citoyens :**
  - Les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, dans le cas où ces directives semblent incomprises;
  - La mise en place de services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**D'AUTORISER** Mme Valérie Nault à communiquer par téléphone avec les gens vulnérables de la municipalité à partir de la liste électorale jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. Transport routier et voirie**

---

### **9.1 Comité voirie – ajout de Jasmin Desharnais**

---

2020-04-126

**CONSIDÉRANT** les changements au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

D'ajouter au comité voirie, monsieur Jasmin Desharnais, selon la résolution no. 2019-09-523, comme conseiller substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 Octroi du contrat pour l'élagage**

---

2020-04-127

**CONSIDÉRANT** les besoins en élagages;

**CONSIDÉRANT QUE** Élagage Johnny Allaire offre les taux horaire suivants :

- Élagage : 45 \$ / heure par homme
- Déchiquetage : 100 \$ / heure par homme / déchiqueteuse / essence

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

**QUE** le contrat d'élagage soit octroyé à Élagage Jonny Allaire aux taux ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Urbanisme**

---

**10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 145-1 N.S. MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 145 N.S. AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE PORTE DE GARAGE ET D'ABROGER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE HAIE**

---

**REPORTÉ**

la décision sera reportée à une séance ultérieure, lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé.

**10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2 N.S. MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 145 N.S. AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES ENCADRANT LES FERMES D'AGRÉMENT DANS LES ZONES AGRORÉSIDENTIELLES « AR »**

---

**REPORTÉ**

la décision sera reportée à une séance ultérieure, lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé.

### **10.3 Demande de dérogation mineure- 7790, route du Relais/1ere Avenue Ouest**

---

**REPORTÉ**

la décision sera reportée à une séance ultérieure, lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé.

## **11. Loisirs et culture**

---

### **11.1 Embauche Aide-bibliothécaire – remplacement congé de maternité**

---

**2020-04-128**

**CONSIDÉRANT QU'**une employée à la bibliothèque quittera en avril 2020 pour un congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Valérie Nault a reçu une candidature pour le remplacement du poste d'aide-bibliothécaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette candidate n'a pas d'exigence salariale et que le remplacement pour 12 mois lui convient;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel, dû au COVID-19, oblige la fermeture des services non essentiels;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** l'embauche de madame Guylaine Pepin soit faite lors de la levée sanitaire du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11.2 Embauche du personnel de camp de jour**

---

**2020-04-129**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour doit embaucher du personnel pour la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QU'UN** maximum de 45 enfants est prévu;

**CONSIDÉRANT QU'**avec 4 personnes, à un ratio de 1 animateur pour 15 enfants;

**CONSIDÉRANT LE** contexte actuel d'urgence sanitaire, dû au COVID-19, la municipalité se réserve le droit d'annuler l'organisation du camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**QUE** si le contexte d'urgence sanitaire est levé, le conseil embauche pour la période de camp de jour estival :

- Maude Marcoux-Dubois, responsable
- Camille Rioux, animatrice
- Elisabeth Lemay, animatrice
- Rosalie Houle, animatrice

**QUE** les conditions de travail du personnel de camp de jour soient confirmées par la signature de monsieur le maire et de la récréologue.

**QUE** ce dossier est à suivre selon le déroulement de l'urgence sanitaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Varia**

---

**13. Période de questions**

---

**14. Levée de l'assemblée**

---

**2020-04-xxx**

Sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 21 h 09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers  
Maire

---

Joanne Giguère  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière